

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Claude-Alain Voiblet - "Naturalisation top chrono !" ou quand les entretiens de naturalisation deviennent de simples passages au guichet de l'administration communale

#### **Rappel**

*A Lausanne, la politique proactive de la Municipalité en faveur de la naturalisation a créé une situation difficile avec une surcharge pour l'administration et une procédure d'entretien ramenée à moins de dix minutes avec les salutations et la prise de congé. Par ailleurs, le Service de la population du Canton de Vaud confirme que le nombre de demandes de naturalisation, transmises par les communes vaudoises, a fortement augmenté lors de l'année 2016.*

*Il faut savoir que le législateur fédéral a décidé de renforcer les critères qui vont permettre d'accéder à la nationalité suisse à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*Dans notre canton cet afflux de demandes est le fruit de démarches prospectives de certains élus, associations, partis politiques ou autorités auprès d'étrangers qui pouvaient prétendre à la naturalisation.*

*Pour répondre à cette situation, la Ville de Lausanne a mis en œuvre un projet-pilote – qui va à l'encontre du choix du législateur fédéral de durcir la procédure – pour réduire la durée des auditions à dix minutes. Cette audition est pourtant l'unique étape de la procédure où le requérant à la naturalisation se retrouve en face de l'autorité politique.*

*Cet entretien doit permettre à l'autorité d'évaluer l'intégration des personnes, de vérifier leur maîtrise d'une de nos langues nationales ainsi que leurs connaissances de notre système politique et de nos institutions. Les personnes doivent aussi avoir des connaissances de géographie et quelques notions socio-économiques.*

*Nul besoin d'une analyse poussée pour comprendre qu'à Lausanne, cet entretien est devenu une parodie qui dévalorise le processus de naturalisation.*

*Je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :*

- 1. Quelle est l'évolution du nombre de dossiers de naturalisation et du nombre de personnes naturalisées en 2016 par rapport aux dix années précédentes ?*
- 2. Le Conseil d'Etat a-t-il donné son appréciation ou son accord au projet-pilote de Lausanne qui vise à réduire à dix minutes les auditions en vue d'accorder la naturalisation ?*
- 3. Quelle est la position du Conseil d'Etat concernant ces auditions de moins de dix minutes pour juger de l'intégration et des connaissances des personnes qui souhaitent acquérir la nationalité suisse ?*
- 4. Ces dernières années, le Canton de Vaud a-t-il donné des directives aux communes sur l'organisation, la tenue et le déroulement des auditions en vue d'une naturalisation ?*

5. *Alors que la procédure de naturalisation prend souvent plus de deux ans, le Conseil d'Etat a-t-il anticipé les changements de la législation fédérale, visant à durcir la procédure de naturalisation, en fixant de nouvelles exigences aux communes ?*

*Souhaite développer.*

*(Signé) Claude-Alain Voiblet*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

### **1. Quelle est l'évolution du nombre de dossiers de naturalisation et du nombre de personnes naturalisées en 2016 par rapport aux dix années précédentes ?**

Les statistiques sur le nombre de personnes naturalisées sont publiées chaque année dans le rapport de gestion du département en charge du service de la population (SPOP). En 2005 et 2006, il y a eu moins de 3500 personnes naturalisées dans le canton de Vaud. Par la suite, soit de 2007 à 2015, les chiffres ont oscillé entre 4000 et 5000 personnes naturalisées par an (2015 : 4135). Le nombre de personnes naturalisées sur le Canton de Vaud, toute procédure confondue, a augmenté de manière significative en 2016 avec 7400 personnes concernées.

En ce qui concerne le nombre de dossiers de naturalisation, le SPOP ne tient pas de statistiques car les dossiers sont déposés en premier auprès des 309 communes du canton et certains ne parviennent pas au SPOP faute d'octroi de la bourgeoisie.

Il convient encore de préciser que les communes sont autonomes dans le cadre des tâches qui leur sont conférées par la loi du 28 septembre 2004 sur le droit de cité vaudois (LDCV), le SPOP n'étant pas autorité de surveillance en la matière.

### **2. Le Conseil d'Etat a-t-il donné son appréciation ou son accord au projet pilote de Lausanne qui vise à réduire à dix minutes les auditions en vue d'accorder la naturalisation ?**

Il n'existe pas d'instance cantonale œuvrant en qualité d'autorité de surveillance des communes en matière de naturalisation. Les municipalités sont donc autonomes dans le cadre du processus d'octroi de la bourgeoisie communale. Il appartient donc à Lausanne, comme aux autres communes vaudoises, d'organiser la partie de la procédure de naturalisation qui lui incombe, notamment les auditions, dans le respect du cadre légal en vigueur.

Le nombre de dossiers de naturalisation déposés auprès de la commune de Lausanne est en constante augmentation depuis 2012, ce qui a augmenté de manière conséquente la durée du temps de traitement. En 2016, il a été constaté que les candidats à la naturalisation attendaient en moyenne trois ans. Au vu du nombre croissants de dossiers, la Municipalité de Lausanne a décidé de trouver des solutions pour diminuer la durée de la procédure et augmenter le nombre total de dossiers traités.

Des échanges à ce sujet ont eu lieu entre le chef du Département de l'économie et du sport (DECS) et la Municipalité de Lausanne dans la mesure où la durée de traitement des dossiers lausannois a un impact sur le travail du secteur des naturalisations au SPOP. Toutefois, du fait de l'autonomie communale, la Municipalité de Lausanne a pu choisir librement les moyens qu'elle souhaitait mettre en œuvre et a opté pour une diminution de quelques minutes du temps consacré pour certaines auditions. D'après les renseignements pris auprès de la Commune de Lausanne, il s'agit de dossiers de personnes seules (pas de couples ni de familles), dont la bonne intégration ressort clairement du rapport de police, de langue française ou avec une excellente maîtrise du français.

### **3. Quelle est la position du Conseil d'Etat concernant ces auditions de moins de 10 minutes pour juger de l'intégration et des connaissances des personnes qui souhaitent acquérir la nationalité suisse ?**

Il n'appartient pas au Conseil d'Etat de juger si l'audition de naturalisation au niveau communal, telle que menée en l'espèce à Lausanne, suffit à juger de l'intégration et des connaissances des personnes qui souhaitent acquérir la nationalité suisse tant que le respect du cadre légal cantonal est respecté. L'article 12 LDCV exige que la municipalité entende le candidat sur son aptitude à la naturalisation dès l'âge de seize ans mais ne prévoit rien quant à la durée des auditions communales. La Constitution vaudoise prévoit, quant à elle, à son article 69 que " l'Etat et les communes facilitent la naturalisation des étrangers " sur la base d'une procédure rapide et gratuite.

#### **4. Ces dernières années, le Canton de Vaud a-t-il donné des directives aux communes sur l'organisation, la tenue et le déroulement des auditions en vue d'une naturalisation ?**

Le SPOP, dans le respect de l'autonomie communale, n'a pas la compétence pour édicter des directives à l'intention des communes vaudoises relatives aux auditions de naturalisations. Toutefois, en sa qualité de partenaire et autorité compétente pour l'octroi du droit de cité cantonal, le service s'adresse ponctuellement aux municipalités pour leur donner les informations et actualités relatives à la procédure de naturalisation. Par exemple, la newsletter du 22 juillet 2016 était consacrée à la nouvelle loi fédérale du 20 juin 2014 sur la nationalité (nLN) et a encouragé les différents acteurs concernés au niveau communal à participer aux formations délivrées par le SPOP.

En effet, le secteur des naturalisations dispense des cours au Centre d'éducation permanent (CEP), auxquels les collaborateurs communaux peuvent s'inscrire. Un d'entre eux est consacré aux auditions de naturalisation et s'intitule " interviewer avec efficacité et doigté ". Il ne s'agit toutefois pas de donner des directives quant au temps qui doit y être consacré mais de permettre aux personnes qui auditionnent des candidats à la naturalisation d'établir un climat de confiance, de savoir comment réagir même dans les situations difficiles et de réussir à obtenir les informations nécessaires à l'accomplissement de leur devoir de fonction, dans le respect de la sphère privée des personnes concernées.

#### **5. Alors que la procédure de naturalisation prend souvent plus de deux ans, le Conseil d'Etat a-t-il anticipé les changements de la législation fédérale, visant à durcir la procédure de naturalisation, en fixant de nouvelles exigences aux communes ?**

Comme indiqué ci-dessus, le SPOP n'est pas autorité de surveillance des communes en matière de naturalisation. Le service les a dès lors simplement invitées à être à jour dans le suivi de leurs dossiers de naturalisation, comme il l'est lui-même. La nouvelle législation fédérale ne prévoyant pas la rétroactivité, toute demande de naturalisation déposée de manière valable auprès d'une commune vaudoise avant le 31 décembre 2017 sera soumise au droit actuel, et ce, même si la procédure prend fin après l'entrée en vigueur de la nLN au 1er janvier 2018. Il n'y a donc aucune mesure anticipatoire à mettre en place.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 avril 2017.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*